



VILLE DE NICE



## **NICE JAZZ FEST ! REGLEMENT INTERIEUR**

### **Article 1 – Objet**

Il est institué un règlement intérieur qui régit le fonctionnement du site du Nice Jazz Fest !

### **Article 2 – Conditions générales d'accès**

L'achat de billets aux caisses situées à l'entrée du périmètre pourra s'effectuer par :

- Espèces,
- Carte bancaire avec ou sans contact (sur présentation d'une pièce d'identité avec photographie pour les cartes qui ne sont pas munies de puce),
- Chèques-vacances (sans rendu de monnaie),

Pour les billets achetés aux tarifs réduits, un justificatif correspondant à la catégorie (par exemple, carte d'identité et/ou carte étudiant) sera demandé. Sans présentation d'un justificatif, les tarifs réduits et l'accès au site seront refusés.

Toute personne pénétrant dans le périmètre où se déroulera le Nice Jazz Fest ! doit se conformer au présent règlement intérieur.

L'accès à la manifestation est strictement interdit aux usagers venant avec des animaux, à l'exception des chiens accompagnant les déficients visuels.

La Ville de Nice se réserve le droit de refuser l'accès à l'enceinte de l'établissement aux mineurs de moins de 16 ans non accompagnés par un adulte ou non munis d'une autorisation parentale. Il est précisé qu'aucun remboursement ne sera effectué au titre de l'application de la présente règle.

La Ville de Nice déconseille aux parents d'emmener des enfants de moins de 4 ans dans l'enceinte du Nice Jazz Fest ! pour des raisons de santé, car les niveaux sonores élevés pouvant nuire à leur audition fragile.

### **Article 3 : Conditions particulières d'accès, liées aux manifestations publiques**

Tous les usagers (enfants y compris) doivent impérativement être en possession d'un billet (payant ou desservi gratuitement pour les enfants) ou d'une invitation.

Toute personne présente au titre d'une intervention sur la manifestation en cours (artistes, techniciens, journalistes, personnels de production ou ses sous-traitants, agents de la mairie de Nice ou de la Métropole, prestataires) doit être munie d'un badge d'identification visible.

Ces badges sont délivrés pour chaque manifestation sous l'autorité de la Ville de Nice.

Aucune autre personne n'est autorisée à pénétrer dans l'établissement sans accréditation.

Les usagers ayant pénétré dans l'enceinte du Nice Jazz Fest, et dont les billets ont été contrôlés à l'entrée, ne peuvent sortir que de manière définitive, les billets étant vendus pour la soirée entière.

#### **Article 4 : Contrôle - Sécurité**

Pour des raisons de sécurité, d'urgence ou pour assurer le bon fonctionnement du service public, les usagers et le personnel sur place doivent se conformer strictement aux instructions du personnel de sécurité qui a aussi pour missions d'assurer les interventions nécessaires en cas d'incident, d'accident, d'incendie, de violences, d'évacuation du périmètre ainsi que de l'application du présent règlement.

Pour des raisons de sécurité des personnes et des biens, le personnel de sécurité peut demander aux usagers d'ouvrir leurs sacs et d'en présenter le contenu à l'entrée, à la sortie ou en tout autre endroit du périmètre.

En période d'application du plan Vigipirate, la vérification du contenu des sacs est systématique et obligatoire.

Si la Ville de Nice juge utile la mise en place d'un contrôle de sécurité à l'entrée, nécessitant une palpation par des personnels spécialisés, chaque spectateur est tenu de s'y conformer.

#### **Article 5 : Objets encombrants et interdits**

L'accès au périmètre dans lequel se situe le Nice Jazz Fest ! n'est pas autorisé aux visiteurs porteurs d'objets encombrants : valises, sacs à provisions et autres sacs et bagages supérieurs au gabarit autorisé. L'accès est, à l'inverse, autorisé pour les visiteurs portant un sac à dos et/ou un sac à main. Il est également interdit d'apporter de la nourriture sur le site du Nice Jazz Fest.

Il est également interdit d'introduire tout objet pouvant servir de projectile et donc pouvant être un danger pour les usagers, le personnel ou les artistes, et notamment :

- Armes et munitions de toute catégorie, bombes lacrymogènes ou tout objet tranchant,
- Substances explosives, inflammables ou volatiles,
- Boissons alcoolisées achetées à l'extérieur, substances illicites, bouteilles en verre ou en plastique avec bouchon,
- Objets roulants (rollers, patinettes, planches à roulettes, vélos, etc.), à l'exclusion des poussettes et fauteuils roulants,
- Casque de moto ou dispositif antivol pour deux-roues,

Ces objets seront automatiquement confisqués par le personnel de sécurité à l'entrée du périmètre de la manifestation, puis mis en consigne.

La clientèle pourra récupérer ses objets à la consigne après la manifestation. Tous les objets dangereux laissés en consigne et non récupérés feront l'objet d'une déclaration auprès des services de police et pourront être détruits.

En cas de vol à l'intérieur du périmètre de la manifestation, la Ville de Nice ne pourra être tenue pour responsable.

En cas d'épisode de canicule ou de fortes chaleurs, les festivaliers sont exceptionnellement autorisés à entrer sur le site avec une gourde en plastique vide, d'une capacité maximale de 1 litre. Les gourdes doivent être non métalliques, sans bouchon vissé métallique, et translucides pour des raisons de sécurité.

L'organisation se réserve le droit de vérifier le contenu des gourdes à l'entrée. Des points d'eau potable sont mis à disposition pour permettre le remplissage des gourdes à l'intérieur du site.

## **Article 6 : Comportement et respect des espaces publics**

### **6.1 Respect des espaces publics :**

Il est demandé aux visiteurs et spectateurs de s'abstenir de tout comportement agressif ou insultant, de toute attitude ou tenue vestimentaire contraire aux bonnes mœurs, susceptible d'incommoder les autres usagers ou le personnel sur place.

Pour préserver la qualité de l'accueil et maintenir en bon état tous les espaces compris dans le périmètre de la manifestation, y compris les toilettes, il est interdit d'apposer des inscriptions ou des affiches sur tout endroit meuble ou immeuble et de jeter des détritrus par terre.

Toute utilisation du réseau électrique implanté sur place par un usager est interdite.

### **6.2 Règles générales :**

A noter que les visiteurs et spectateurs doivent respecter les règles générales et sanitaires du règlement intérieur des parcs et jardins de la Ville de Nice.

## **Article 7 : Accès à la plateforme PMR Masséna**

Les plateformes accessibles sont mises en place par le Nice Jazz Fest afin de permettre aux personnes en situation de handicap de profiter des concerts dans des conditions adaptées, sécurisées et équitables. Ces plateformes constituent un dispositif de compensation destiné à réduire les difficultés liées à l'environnement du festival.

### **7.1 - Public concerné et priorités d'accès**

L'accès aux plateformes est strictement réservé en priorité aux :

- Personnes en fauteuil roulant
- Personnes à mobilité réduite
- Personnes en situation de handicap ne pouvant assister aux concerts dans des conditions normales (station debout difficile, fatigabilité, petite taille, etc.) Les accompagnateurs sont admis uniquement dans la limite des places disponibles.

L'équipe du festival est seule habilitée à apprécier les priorités d'accès.

### **7.2 - Description des équipements**

Les plateformes accessibles sont :

- Surélevées pour améliorer la visibilité,
- Équipées d'une ou deux rampes d'accès conforme(s),
- Aménagées avec des places assises,
- Organisées avec un espace de circulation sécurisé.

### **7.3 - Règles d'utilisation**

- Toute personne accédant à la plateforme s'engage à :
- Respecter les consignes du personnel
- Adopter un comportement respectueux envers les autres usagers
- Ne pas gêner la circulation
- Ne pas occuper plus d'espace que nécessaire sur la plateforme et vers la rampe d'accès.

## **Article 8 : Bruit, appareils bruyants et téléphones portables**

L'utilisation d'appareils bruyants (radio, baladeurs, instruments de musique, etc.) est interdite au sein du périmètre où se déroule le Nice Jazz Fest ! L'utilisation des téléphones portables doit s'effectuer, dans tous les espaces, dans le respect du bon déroulement de la manifestation, en particulier pendant les représentations des artistes.

## **Article 9 : Aliments et boissons**

Il est interdit d'acheter et de consommer des aliments ou des boissons en dehors des espaces prévus à cet effet (bar, buvettes, villages). De même, il est formellement interdit d'emporter à proximité des deux scènes des boissons et autres articles de consommation pouvant servir de projectiles potentiels.

Les personnes présentes dans le périmètre devront impérativement jeter tous leurs déchets et emballages dans les poubelles prévues à cet effet.

### **Article 10 : Gobelets réutilisables**

Afin d'inscrire le Nice Jazz Fest ! dans une démarche éco-responsable, des gobelets réutilisables sont distribués contre le versement d'une consigne dont le prix sera fixé par les commerçants.

Ces gobelets ne pourront être repris et la caution restituée que par les commerçants des stands/ buvettes du Nice Jazz Fest !

### **Article 11 : Sondages, enquêtes, distribution de tracts**

Les sondages d'opinions et interviews ne sont pas autorisés dans le périmètre où se déroule le Nice Jazz Fest ! , sauf autorisation expresse de la Ville de Nice.

De même, toute action de promotion, distribution de tracts ou prospectus à l'intérieur dudit périmètre ou à ses abords directs, qui ne soit pas du fait de la Ville de Nice, doit faire l'objet d'une autorisation expresse de cette dernière.

### **Article 12 : Neutralité**

Il est interdit de se livrer à des actes religieux ou politiques, à des distributions de tracts, de procéder à des quêtes, souscriptions, collectes de signatures.

De même, tous documents, tracts, badges, symboles ou banderoles présentant un caractère raciste ou xénophobe sont interdits.

### **Article 13 : Droit à l'image**

Afin de garantir le droit à l'image et le droit de la propriété intellectuelle et artistique, il est interdit, sauf autorisation expresse de la Ville de Nice, de prendre des photographies ou de procéder à des enregistrements visuels ou sonores, quels qu'ils soient et par quelque moyen que ce soit.

A ce titre, tous les appareils photographiques, caméras, et autre matériel de captation seront automatiquement confisqués par le personnel de sécurité à l'entrée du périmètre de la manifestation, puis mis en consigne.

Les usagers pourront récupérer leurs objets à la consigne après la manifestation.

### **Article 14 : Conduite à tenir en cas de malaise ou d'accident**

Il est demandé aux visiteurs/spectateurs de signaler au personnel de sécurité tout accident ou malaise survenant sur une personne et, sauf compétences médicales particulières, de ne pas toucher à cette personne.

### **Article 15 : Conduite à tenir en cas d'évacuation**

En cas d'incident majeur mettant en danger la sécurité des usagers et des personnels se trouvant dans le périmètre de la manifestation, tels que problème technique important, incendie, alerte à la bombe ou découverte d'un colis suspect, l'évacuation dudit périmètre sera déclenchée par un ordre passé au micro.

Afin que l'évacuation se fasse dans les meilleurs délais et les meilleures conditions de sécurité, les visiteurs devront immédiatement et calmement s'orienter vers les issues de secours prévues à cet effet pour être guidés vers l'extérieur par le personnel de sécurité.

### **Article 16 : Vols d'effets personnels**

Il est vivement recommandé aux personnes présentes sur le site de la manifestation de veiller à leurs affaires personnelles.

La Ville de Nice décline toute responsabilité en cas de vol, détérioration ou perte des effets personnels que ces personnes pourraient subir.

En cas d'infraction, lesdites personnes ont, seules, qualité pour déposer plainte dans l'un des commissariats de Nice.

### **Article 17 : Objets trouvés**

Tout objet trouvé doit être remis au personnel de sécurité du Nice Jazz Fest !

### **Article 18 : Sanctions**

Toute infraction au présent règlement expose le contrevenant à l'exclusion immédiate de la manifestation et, le cas échéant, à des poursuites judiciaires.

Toute tentative ou réalisation de vol, destruction, dégradation ou détérioration d'un objet mobilier ou immobilier est passible de sanction pénale (articles 311-1 et suivants, 322-1 et 322-2 du nouveau Code pénal).

De manière générale, la Ville de Nice pourra faire procéder à l'évacuation de toute personne troublant gravement l'ordre public sans aucun dédommagement de ses droits d'entrée.

**RÈGLEMENT DU CONCOURS**  
**« TREMPLIN NICE MUSIC LAB x SACEM UNIVERSITÉ »**  
**DANS LE CADRE DU NICE JAZZ FEST**

**Article 19 – Identification des Organismes**

Le concours intitulé « **Tremplin Nice Music Lab x SACEM Université** » est organisé conjointement par :

- **SACEM Université,**
- **La Ville de Nice.**

La Ville de Nice assure seule l'accueil technique, l'organisation et la responsabilité du Tremplin Nice Music Lab organisé chaque année en marge du Nice Jazz Fest. L'événement sera ouvert au public.

**Article 20 – Objet et finalité du concours**

La SACEM et la Ville de Nice souhaitent développer un projet pédagogique expérimental à destination de la scène artistique locale dans le cadre du Nice Jazz Fest ! via le programme SACEM Université !

Le concours intitulé « **Tremplin Nice Music Lab x SACEM Université** » est un **concours artistique à vocation pédagogique et culturelle**, ayant pour finalités :

- Le repérage et la valorisation d'artistes émergents du territoire,
- Le soutien à la création musicale originale,
- L'accompagnement de projets artistiques relevant des **musiques actuelles**,
- La contribution à la professionnalisation progressive des artistes.

Le concours ne poursuit aucun objectif lucratif.

**Article 21 – Conditions de participation**

**21.1 Profil des candidats :**

Le concours est ouvert aux artistes remplissant cumulativement les conditions suivantes :

- Porter un projet musical d'au moins trois créations originales,
- Être **auteur et/ou compositeur et interprète du projet musical de créations originales, soliste ou groupe**, dans la limite de **six (6) personnes maximums**. En cas de groupe, il n'est pas obligatoire que tous les membres soient auteurs-compositeurs, le leader/porteur de projet peut être le seul auteur-compositeur.
- Être âgé d'au moins 16 ans,
- S'inscrire dans les esthétiques des **musiques actuelles**,
- Être professionnel ou **en voie de professionnalisation**,
- Résider dans les départements des Alpes-Maritimes ou du Var.

## **21.2 Exclusions :**

Sont exclus du concours :

- Les projets dont le candidat ou le leader/porteur de projet en cas de groupe n'est pas l'auteur-compositeur des œuvres musicales,
- Les projets constitués exclusivement de reprises musicales de l'intégralité d'une œuvre musicale préexistante,
- Les projets ne respectant pas les dispositions du présent règlement ou les droits d'auteur et droits voisins,
- Les projets dépassant l'effectif maximal autorisé.

## **21.3 Participation des mineurs :**

La participation des personnes mineures, à partir de 16 ans, est autorisée sous réserve :

- De la production d'une autorisation parentale écrite et signée par le représentant légal ;
- De la communication des coordonnées du représentant légal ;
- Du respect de la réglementation applicable au travail des mineurs, notamment en matière d'horaires et de sécurité.

Ainsi, les organisateurs se réservent le droit d'adapter les horaires de présence des mineurs afin de garantir leur protection.

La responsabilité des mineurs incombe exclusivement à leur représentant légal.

## **Article 22 – Modalités de candidature**

### **22.1 Calendrier :**

Les candidatures sont ouvertes en amont du Nice Jazz Fest.

### **22.2 Contenu du dossier :**

Pour être recevable, le dossier de candidature doit être envoyé par courriel à l'adresse [sacemuniversite@sacem.fr](mailto:sacemuniversite@sacem.fr) et doit impérativement comprendre :

- Une **biographie détaillée** du projet,
- Les **coordonnées complètes** du porteur de projet (leader et créateur du projet) ainsi que la composition du groupe en précisant les noms, prénoms et fonction des membres du projet,
- Des **liens d'écoute ou liens vidéo comprenant au minimum trois (3) créations originales**,
- Les **liens vers les réseaux sociaux** du projet, le cas échéant.
- Une **fiche technique** précisant les besoins en termes de matériel (backline), de retour scénique, de prises électriques et le placement sur scène de chaque musicien.

Tout dossier incomplet, non conforme ou adressé hors délai sera rejeté, sans obligation de réponse motivée de la part des organisateurs.

## Article 23 – Procédure de sélection

Un jury de présélection composé de représentants de **SACEM Université**, de l'organisme de formation professionnelle **ArtUp Conseils** et de **la Ville de Nice** examinera l'ensemble des candidatures recevables.

À l'issue de cette phase, **huit (8) projets** seront sélectionnés. Les critères de sélection reposent sur la qualité, l'identité et la cohérence artistique des créations et de leurs exécutions ainsi que sur le parcours actuel du projet dans son évolution professionnelle et les capacités des participants à suivre une formation professionnelle telle que prévue par le concours.

Les artistes ou groupes retenus seront informés quelques jours après la fin de l'appel à candidatures et s'engagent à être entièrement disponible le jour du tremplin dont la date sera communiquée lors du lancement de l'appel.

## Article 24 – Conditions de déroulement du tremplin

### 24.1 Date et lieu :

Le tremplin se déroulera :

- En marge du Nice Jazz Fest ,
- Dans une salle décidée par la Ville de Nice

### 24.2 Modalités scéniques :

- Chaque projet sélectionné disposera d'un **temps de passage scénique de quinze (15) minutes** (changement de plateau et installation comprise),
- Les artistes sélectionnés s'engagent à être **entièrement disponibles** le jour du tremplin, incluant répétitions, balances, concert et annonce des résultats,
- La Ville de Nice assurera la prestation technique de plateau permettant la diffusion des œuvres (sonorisation plateau, diffusion sonore et plan lumières),
- Chaque projet/artiste devra venir avec ses propres instruments hors batterie (une batterie unique à tous les projets sera disposée sur scène) et hors micro.

### 24.3 Modalités d'accueil :

- Les modalités d'accueil technique seront à définir en concertation entre les candidats retenus et les organisateurs.

## Article 25 – Jury final

Le jury final sera composé de :

- Professionnels de la musique et de l'événementiel,
- Représentants de **SACEM Université**,
- Représentants de **la Ville de Nice**.

Les décisions du jury sont **souveraines, définitives et sans appel**.

**Le Tremplin pourra se tenir en présence du public.**

## Article 26 – Désignation des lauréats

À l'issue des prestations, le jury désignera **trois (3) projets lauréats**, annoncés publiquement le jour même du tremplin.

## Article 27 – Dotation : formation professionnelle

### 27.1 Principe :

Les trois projets lauréats bénéficieront à **titre gratuit** d'une **formation professionnelle** dispensée par l'organisme niçois **ArtUp Conseils et les intervenants missionnés par SACEM Université**.

Les candidats retenus s'engagent à participer à l'intégralité des sessions de formation. En cas d'empêchement majeur de l'un des membres du groupe (si groupe), il pourra être envisagé, en concertation avec l'Organisation et en fonction de la nature de la formation concernée, une représentation partielle.

L'ensemble des informations pédagogiques (contenus, horaires et calendrier) est accessible sur le site [nicejazzfest.fr](http://nicejazzfest.fr), section *Nice Music Lab*.

### 27.2 Contenu de la formation :

La formation portera notamment sur :

- La composition et l'écriture,
- L'identité artistique,
- Le coaching scénique,
- Les métiers de la musique,
- Le marketing et la communication.

Elle inclura :

- Des séminaires créatifs,
- Un accompagnement personnalisé,
- Des résidences scéniques,

en vue de la réalisation d'un ou plusieurs **concerts de restitution**, en lien avec **l'édition suivante du festival**.

### 27.3 Engagements des lauréats :

Les lauréats s'engagent à respecter l'ensemble des dates, horaires et obligations pédagogiques communiqué.

## **Article 28 – Droits de propriété intellectuelle, obligations légales du diffuseur et conditions matérielles d'accueil**

### **28.1 Obligations légales et déclaratives :**

La Ville de Nice, agissant en qualité d'organisatrice du Tremplin artistique, s'engage à respecter l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires applicables à la diffusion publique de prestations artistiques, et à accomplir, le cas échéant, toutes les démarches et déclarations obligatoires auprès des organismes, administrations et instances compétents.

Ces obligations relèvent notamment :

- Du droit de la propriété intellectuelle, incluant les droits d'auteur et, le cas échéant, les droits voisins, dans les conditions prévues par le Code de la propriété intellectuelle ;
- Des règles applicables à l'organisation et à la diffusion de spectacles ou manifestations culturelles, y compris lorsque celles-ci sont gratuites et organisées dans un cadre non marchand ;
- Des obligations incombant au diffuseur en matière de responsabilités administratives, civiles et assurantielles.

La Ville de Nice procède à ces démarches dans le respect du droit français en vigueur, afin de garantir, le cas échéant, la protection et l'exercice des droits des ayants droits concernés.

### **28.2 Absence de rémunération et de lien de travail :**

La participation au concours, organisé sous la forme d'un tremplin artistique, s'effectue à titre bénévole.

À ce titre :

- Elle ne donne lieu à aucune rémunération, cachet, indemnité, avantage financier ou en nature, ni à aucun remboursement de frais ;
- Elle n'emporte aucune création de lien de subordination, de contrat de travail ou d'engagement professionnel entre les artistes participants et les Organisateurs ;
- Elle n'ouvre droit à aucune déclaration sociale ou fiscale au titre d'une activité salariée ou assimilée.

Les artistes déclarent participer librement au dispositif en connaissance de ces conditions.

### **28.3 Conditions matérielles d'accueil :**

Le jour de l'événement, les Organisateurs assurent des conditions matérielles d'accueil adaptées, compatibles avec le bon déroulement des prestations artistiques et dans le respect des capacités du lieu, comprenant notamment la mise à disposition de collations (nourriture et boissons). La mise à disposition de collations sera également prise en charge dans le cadre des formations.

#### **28.4 Protection des données à caractère personnel (RGPD) :**

Dans le cadre de l'organisation du concours, les Organismes sont amenés à collecter et traiter des **données à caractère personnel** concernant les artistes candidats et participants, dans le strict respect de la **réglementation applicable en matière de protection des données**, et notamment du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (RGPD) et de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée.

Les données collectées sont traitées exclusivement aux finalités suivantes :

- La gestion des candidatures et de la sélection des projets artistiques ;
- L'organisation et le suivi du concours et des événements associés ;
- La communication institutionnelle et la valorisation du dispositif, sous réserve des autorisations nécessaires.

Les données sont accessibles uniquement aux personnes habilitées et sont **conservées pour une durée strictement limitée à 5 ans**.

Conformément à la réglementation en vigueur, les personnes concernées disposent d'un **droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition et de portabilité** de leurs données.

Ces droits peuvent être exercés auprès des Organismes selon les modalités précisées dans la politique de protection des données applicable.

#### **Article 29 – Clause expresse de non-requalification**

La participation au concours, au tremplin et aux activités afférentes :

- Ne constitue ni un contrat de travail,
- Ni une prestation de service,
- Ni une relation salariée, occasionnelle ou permanente.

Aucune relation de subordination juridique n'est établie entre les participants et les Organismes.

Les participants renoncent expressément à toute demande de **requalification** de leur participation en contrat de travail ou contrat assimilé.

#### **Article 30 – Droit à l'image et à la communication**

Les participants autorisent, à titre gratuit, les Organismes :

- à capter leur image, voix et prestation scénique pendant le tremplin,
- à utiliser leur nom, image, voix et extraits de leurs prestations scéniques à des fins de communication institutionnelle, culturelle et promotionnelle, sur tout support et sans limitation de durée.

### **Article 31 – Responsabilité et force majeure**

Les Organisateurs se réservent le droit de modifier, suspendre, reporter ou annuler le concours en cas de force majeure ou de nécessité impérieuse, sans que leur responsabilité ne puisse être engagée.

### **Article 32 – Acceptation du règlement et droit applicable**

La participation au concours vaut acceptation pleine et entière des présentes dispositions, lesquelles ont pour objet de garantir un cadre juridique conforme aux exigences des financeurs publics et des collectivités partenaires.

À Nice, le